

LA JUSTICE
CRIMINELLE
DU ROI
AU CANADA
AU XVIII^e SIÈCLE

ANDRÉ LACHANCE



LES CAHIERS D'HISTOIRE
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	XI
PRÉFACE	XIII
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : L'APPAREIL JUDICIAIRE AU DÉBUT DU XVIII ^e SIÈCLE	5
Chapitre premier : Les tribunaux royaux	7
L'établissement progressif des cours de justice	7
La Grande Ordonnance criminelle du mois d'août 1670	12
La prévôté de Québec	17
La juridiction royale des Trois-Rivières	20
La juridiction royale de Montréal	20
Le Conseil supérieur de Québec	21
L'année judiciaire	24
Chapitre II : Les « gens de justice »	27
Les emplois judiciaires : l'exécuteur de la haute justice, l'huissier, le greffier, le procureur du roi, le prévôt de la maréchaussée, le lieutenant général civil et criminel, le conseiller laïc du Conseil supérieur de Québec, le procureur général du roi du Conseil supérieur de Québec	27
Les conditions d'admission aux emplois judiciaires au Canada : la consanguinité et les alliances, l'âge, la formation juridique, l'information de vie et mœurs	32
La rémunération des officiers de justice : le traitement, les émoluments	35
Les « gens de justice » : l'origine géographique, l'origine paternelle, les alliances matrimoniales, le <i>cursus honorum</i>	40
Durée du service et âge à l'entrée en fonction	47
Chapitre III : Les prisons royales au Canada	53

DEUXIÈME PARTIE : LA PRATIQUE DE LA JUSTICE	59
Chapitre IV : Le procès criminel	61
La plainte	63
Les informations : procédures habituelles, procédures exceptionnelles	63
Les décrets : procédures habituelles, procédures exceptionnelles	68
L'interrogatoire de l'accusé	71
Les conclusions définitives du procureur du roi	74
Les conclusions préparatoires et le « Règlement à l'Extraordinaire » : le récolement, la confrontation, les conclusions définitives du procureur du roi, les faits justificatifs et la question, le dernier interrogatoire	75
La sentence	86
L'appel : l'appel au Conseil supérieur de Québec, l'appel au Conseil d'État privé du roi, lettres de grâce ou de rémission du roi	92
L'exécution de la sentence	96
Le procès d'un suicidé	99
Les « frais de depens »	100
Chapitre V : Les peines	105
Les peines corporelles : la peine capitale, l'amende honorable, le fouet, la flétrissure, le bannissement, les galères, le carcan	106
Les peines infamantes : le blâme, l'amende pécuniaire, la peine du suicidé	124
Les autres peines : l'admonestation, le renfermement	127
CONCLUSION	135
<i>Appendice A : Liste des officiers de justice canadiens, 1712-1748</i>	139
<i>Appendice B : Liste des procès dont nous connaissons les « frais de depens »</i>	143
<i>Appendice C : Émoluments reçus par les juges, greffiers et procureurs du roi entre 1712 et 1748, d'après les mémoires des « frais de depens »</i>	147

TABLE DES MATIÈRES

187

BIBLIOGRAPHIE	151
INDEX	167
Liste des tableaux	183